

## **Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires :**

### **Aller au-delà menacerait le financement de l'économie française**

Le Président de la République avait inscrit dans son programme le thème de la séparation des activités spéculatives dans les banques des activités utiles à l'investissement et au service du client. Un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été ainsi adopté par le Conseil des ministres en décembre.

- **Séparation des activités bancaires**

Une loi sur la séparation des activités en France n'est ni une nécessité, ni une priorité :

- d'une part, les banques françaises ont bien résisté à la crise et n'ont rien coûté au contribuable. Elles ont continué à financer l'économie française ( l'encours de crédit a augmenté de 1,7% en 2012) dans des conditions normales, à la différence de ce qu'on a pu voir dans les pays voisins;

- d'autre part, la plupart des défaillances dans le monde ont concerné des banques spécialisées, à commencer par Lehman Brothers, ou des banques trop engagées dans l'immobilier, comme en Irlande ou en Espagne. Le rapport Liikanen a d'ailleurs reconnu l'absence de lien entre la défaillance des banques et leur modèle d'organisation.

C'est un projet de loi contraignant pour les banques françaises qui donne des pouvoirs considérables au superviseur, notamment le pouvoir de reclasser en permanence les activités dans une filiale isolée du reste du groupe en fonction de critères fixés par la loi (utilité pour le service au client et gestion prudente). Il réduira donc le profil de risque des banques qui ont d'ores et déjà fermé ou réduit notamment les activités pour compte propre par rapport à 2006 à la suite de la crise et des nouvelles exigences en fonds propres. Si le texte était adopté, il ne permettrait du reste pas aux banques de revenir au profil de risque des activités d'avant 2007. Aller au-delà menacerait le financement de l'économie française, d'autant que les autres banques européennes ne seront soumises à aucun régime de ce type avant de longues années.

***Un point crucial pour ne pas handicaper l'économie française et brider sa croissance***

Maintenir des activités de marché performantes dans les banques est indispensable; c'est d'autant plus important que Bâle 3 va transformer le mode de financement de l'économie en limitant l'intermédiation bancaire et en développant considérablement le recours aux marchés. Ces activités deviennent donc essentielles : brider les activités de marché des banques françaises empêcherait une transition équilibrée vers ce nouveau modèle de financement et serait donc un frein pour toute l'économie.

De ce point de vue, les activités de tenue de marché qui constituent un service essentiel pour le client, doivent rester dans la filiale principale pour permettre aux banques d'accompagner les entreprises et l'Etat sur les marchés. Il est donc crucial que la mise en œuvre de la loi n'aboutisse pas à pénaliser les banques françaises dans des activités aussi essentielles pour l'économie que la tenue de marché. Au surplus, la loi donne à l'ACP tous les moyens pour vérifier que l'activité est faite pour le compte du client et qu'elle est gérée de manière saine et prudente.

- **Résolution des crises**

Les banques sont favorables à un régime de prévention et de résolution des crises bancaires qui permette de mobiliser les actionnaires et certains créanciers en cas de défaillance d'un établissement bancaire.

En revanche, il est regrettable que la procédure de résolution ne distingue pas les cas où la défaillance d'une banque peut entraîner un risque systémique des cas où les conséquences sont limitées, et ne fasse pas non plus de distinction entre un établissement viable et un établissement qui ne l'est pas. La procédure de résolution qui constitue une exception au régime des procédures collectives applicable à tous les secteurs économiques, n'est justifiée que dans les situations de risque systémique et pour la liquidation d'un établissement. Les pouvoirs conférés au superviseur sont en effet exorbitants du droit commun.

- **Mesures relatives à la banque de détail**

S'agissant des commissions d'intervention, elles correspondent à un service rendu par les banques et elles permettent de limiter le nombre d'incidents de paiement. Il faut veiller à ne pas détériorer le fonctionnement de la relation entre la banque et son client, ce qui serait préjudiciable à tous. Faire peser de nouvelles charges de tous ordres sur les banques limiterait leur capacité à accompagner leurs clients et à assurer un service sur tout le territoire.

**La France a besoin d'une industrie financière forte**, capable d'aider les acteurs économiques à s'adapter au nouveau contexte réglementaire et à contribuer au retour à la croissance.